

PREFECTURE DE
SEINE-&MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service des Etablissements Classés

N° 7 494

C n° 314

ACCUSE DE RECEPTION

D'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX,
INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi du 19 Décembre 1917)

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne,

accuse réception à **M. Jean FLEURY**, gérant de **M. DAUGE** *ancien caudier*

demeurant **82, avenue Andréole Gréant à VILLEPARISSIS**

de sa déclaration en date du **27 Janvier 1969**

concernant l'installation à l'adresse ci-dessus d'un dépôt de gaz combustibles liquéfiés pouvant contenir au plus 5 500 kg de gaz propane et butane en récipients métalliques.

Cet établissement est rangé dans la 3^e classe des Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes, et compris sous le N° **211 B II b** de la nomenclature

Par application de la loi du 19 Décembre 1917, modifiée, **M. Jean FLEURY**

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les Etablissements de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le présent accusé de réception a trait uniquement à l'ouverture d'un établissement classé. Eventuellement, le déclarant aura à se pourvoir auprès des autorités compétentes pour obtenir toutes autorisations nécessaires (notamment celles relatives aux permis de construire et à l'occupation du domaine public).

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.

MELUN, le **3 février 1969**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation,



Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux personnes intéressées.

Destinataires :

- M. Jean FLEURY
- le Maire de Villeparisis
- le Sous-Préfet de Meaux
- le Directeur Départemental du Travail et de la Main d'Œuvre
- l'Inspecteur des Ets classés de Meaux
- l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours